



DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

A transmettre au Service technique - (mairie de Sierentz)
(15 jours minimum avant la date des travaux)

MAIRIE DE SIERENTZ
Service technique
1 place du Général de Gaulle
68510 SIERENTZ

Tél : 03 89 81 51 11
Courriel : mairie@mairie-sierentz.fr

DEMANDEUR :

Nom/Prénom :
Adresse :
CP/Ville :
Tél. :
Siret :
Courriel :

TYPE D'OCCUPATION :

- ☐ Terrasse / étalage
- ☐ Échafaudage
- ☐ Grue
- ☐ Benne
- ☐ Stand / installation temporaire
- ☐ Travaux
- ☐ Guinguette / Food truck
- ☐ Autre :

OBJET / MOTIF DE L'OCCUPATION / INSTALLATION PREVUE :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

LOCALISATION

Adresse concernée :
Dimensions de l'occupation : largeur : longueur : surface :

MESURES NECESSAIRES DURANT L'OCCUPATION :

- ☐ Interdiction de stationnement
- ☐ Interdiction de circulation
- ☐ Circulation alternée
- ☐ Neutralisation d'une voie
- ☐ Neutralisation du trottoir
- ☐ Déviation de la circulation
- ☐ Réservation d'emplacements
- ☐ Autre :

MESURES DE SÉCURITÉ ET SIGNALISATION PREVUES : (à la charge et sous responsabilité du demandeur)

- ☐ Signalisation réglementaire
- ☐ Barrières
- ☐ Panneaux
- ☐ Feux temporaires
- ☐ Maintien d'un cheminement piéton
- ☐ Maintien de l'accès aux riverains
- ☐ Maintien de l'accès aux secours

PÉRIODE D'OCCUPATION

Date de début : Date de fin : Horaires :
Si prolongation : n° arrêté initial :

PIÈCES À FOURNIR

- ☒ Plan de situation
- ☒ Plan / croquis de l'occupation

ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e), ... certifie l'exactitude des renseignements fournis dans la présente demande.
Je m'engage à respecter les dispositions réglementaires applicables ainsi que les prescriptions qui pourront être fixées par l'autorité compétente dans l'autorisation d'occupation du domaine public.

Fait à : Le :

Signature du demandeur :



Aucun commencement de travaux ni aucune forme d'occupation ne pourra être autorisé avant la notification de l'arrêté municipal portant autorisation d'occupation.

MESURES PARTICULIÈRES DE PROTECTION DE L'OUVRAGE ET DE SÉCURITÉ DU PUBLIC :

Des protections adéquates devront être mises en place pour la protection des piétons ou toutes personnes riveraines aux installations. Les protections seront les suivantes :

- Filets ou panneaux de protection pour éviter la poussière, la chute de tout objet ou personne sur le domaine public. Les échafaudages tunnels devront assurer une parfaite protection aux piétons qui passent à proximité.
- La mise en place de panneaux et éclairage pour signaler la présence des installations sur le domaine public
- La mise en place de grille ou palissade afin de limiter l'accès au chantier aux seules personnes autorisées
- Autres

IMPORTANT:

1-La présente demande ne dispense pas l'intéressé d'effectuer les requêtes que la nature des travaux, la loi ou le règlement rendent obligatoires (Ex: permis de construire, déclaration de travaux, ...).

2-Les travaux ne doivent pas commencer ou les aménagements être mis en place avant que M. le Maire n'ait donné son accord par arrêté. Le délai d'instruction de la demande est de 15 JOURS

3-Une copie de l'arrêté sera transmise, pour information, au propriétaire de l'immeuble qui fait l'objet des travaux.

4-Conformément à la loi, toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance

5-Toute prolongation de durée du chantier doit être signalée avant le terme de la présente autorisation, en vue de sa prorogation.

6-Tout constat d'un dépassement de la durée ou tout dépassement des proportions de la surface définie ci-dessus seront considérés comme une occupation illicite et feront l'objet de sanctions.

7-Le pétitionnaire est tenu de mettre en place la signalisation inhérente au chantier sous sa responsabilité et à sa charge dans le respect de la réglementation.

8-L'arrêté du Maire doit être affiché de façon apparente sur le chantier pendant toute la durée de l'occupation du domaine public. L'absence d'affichage est assimilée à un défaut d'autorisation avec les pénalités induites.